



## RÈGLEMENT BROYEUR

### AIDE À L'ACHAT D'UN BROYEUR À DÉCHETS VÉGÉTAUX

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 17 août 2015 impose aux collectivités territoriales les objectifs suivants :

- Réduction des déchets ménagers assimilés entre 2010 et 2031 par période,
- Généralisation de l'instauration d'une tarification incitative en matière de déchets,
- Harmonisation et extension des consignes de tri des plastiques pour 2022,
- Valorisation des biodéchets à la source pour 2025,
- Développement du réemploi,
- Diminution du stockage en enfouissement des déchets.

Selon l'analyse de la composition des ordures en septembre 2020, les déchets putrescibles représentaient 24% des ordures ménagères. En 2021, plus de 100 kg/hab. de déchets végétaux ont été ramassés (3 167 tonnes issus de la déchetterie et des bennes d'apport volontaire).

L'utilisation d'un broyeur permet de valoriser une grande part de déchets végétaux par l'obtention de broyat pouvant être réemployé au jardin dans des activités de paillage et en tant que matière sèche et structurante pour le compostage.

Afin d'accompagner les habitants dans une démarche de réduction des déchets végétaux, la Commission Environnement et Transition énergétique s'est réunie le jeudi 16 juin 2022 pour proposer la mise en place d'une aide financière pour l'achat d'un broyeur à déchets végétaux.

Ce nouveau règlement est validé par la délibération N°74/ 2022 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022.



NB : Les broyeurs sont utilisés en toute connaissance de règles d'usage et de sécurité par leurs utilisateurs. La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de blessure causée à quelque personne que ce soit à la suite de l'utilisation du broyeur acheté grâce à la présente aide.  
**La Communauté de Communes ne propose pas à la vente des modèles de broyeurs.**

## **I. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

### *1.1. Conditions d'éligibilité des demandeurs*

Cette aide sera attribuée selon les conditions minimales et cumulatives suivantes :

- Être habitant du territoire de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois,
- Être en mesure de présenter la facture acquittée d'un broyeur à déchets végétaux de moins de 6 mois,

- Demander au maximum un remboursement par foyer par période de 10 ans même en cas de changement d'adresse.

### *II.2. Conditions d'éligibilité des broyeurs*

- Sont éligibles les broyeurs à déchets végétaux de tous types et de toutes marques à usage domestique.
- Ne sont pas éligibles les autres types de broyeurs (broyeur à métal, à bois, etc.).

## **II. MONTANT ET FORME DE L'AIDE**

### *II.1. Montant maximum*

**Le montant de l'aide s'élève à 50% du prix TTC du broyeur dans la limite de 200€ maximum.**

### *II.2. Modalités de versement*

L'aide allouée se fera exclusivement par virement bancaire sur le compte du demandeur, aucune autre forme de versement ne pourra être faite.

### *III.3. Autres conditions particulières*



Le nombre d'aides allouées dans l'année est limité au montant inscrit au budget voté annuellement par l'assemblée délibérante, pour l'ensemble des habitants. Les aides sont attribuées par ordre d'arrivée des dossiers de demande d'aide complets (cachet de la poste faisant foi, horodatage du mail ou autre).

En cas d'achat « groupé », il ne sera attribué qu'une seule aide par facture numérotée.

## **III. VERSEMENT DE L'AIDE**

### *III.1. Adresse d'envoi des demandes*

Les demandes d'attribution de l'aide sont à adresser :

Par courrier : Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois  
3, rue Louis Majorelle - ZAC du Saulcy  
54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE  
Tél 03.83.20.78.01

Par mail : [contact@cc-seletvermois.fr](mailto:contact@cc-seletvermois.fr) - Objet : Aide à l'achat d'un broyeur

### *III.2. Justificatifs à fournir*

Les justificatifs à fournir sont :

- le formulaire « broyeur » complété et signé,
- un Relevé d'Identité Bancaire à votre nom,
- une facture acquittée du broyeur à déchets végétaux, de moins de 6 mois, comportant le N° de SIRET de l'entreprise fournisseur,
- un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

### **III.3. Dossiers incomplets**

En cas de réception d'un dossier incomplet ou illisible, la Communauté de Communes notifiera le demandeur par mail (ou, à défaut, par tout autre moyen communiqué dans le formulaire), précisant le ou des élément(s) manquant(s). En l'absence de réponse ou de bonne transmission des éléments demandés dans un délai d'un mois, le dossier sera retourné au demandeur.

### **III.4. Visite d'un agent communautaire**

Une fois l'ensemble des pièces justificatives reçues et vérifiées, la visite d'un guide composteur ou autre agent communautaire est programmée au domicile du demandeur. Lors de celle-ci, l'agent prend une photo de l'appareil déballé et monté, et répond aux éventuelles questions du demandeur. Cette visite est obligatoire pour la validation du dossier.

La Communauté de Communes vous remercie de réserver le meilleur accueil à ses agents.

### **III.5. Mise en paiement**

En cas d'accord, la demande est mise en paiement au service « comptabilité » de la Communauté de Communes. Le paiement est réalisé par le Service de Gestion Comptable de Vandœuvre (mention « SGC Vandoeuvre », généralement sans autre intitulé, sur le compte bénéficiaire). Le versement est effectué au plus tard en décembre de l'année en cours, ou reporté à l'année suivante en cas de dépassement du budget (sous réserve du maintien de l'opération).

Réservé à l'administration – Ne pas remplir

Contact le.....

.....  
.....

RDV le .....

par .....



## FORMULAIRE BROYEUR

DEMANDE DE VERSEMENT D'AIDE À L'ACHAT  
D'UN BROYEUR À DÉCHETS VÉGÉTAUX

### Demander

Nom : ..... Prénom : .....

Voie : .....

Code postal : ..... Localité : .....

☎ : ..... 📍 : .....

Email : .....

Je sollicite une aide pour l'achat d'un broyeur à déchets végétaux :\*

J'atteste être éligible selon les termes du règlement « Broyeur ».\*

Je joins les justificatifs demandés :\*



- Le présent formulaire complété et signé,
- Un Relevé d'Identité Bancaire à mon nom,
- Une facture acquittée du broyeur de moins de six mois (tickets de caisse non acceptés),
- Un justificatif de domicile de moins de six mois.

J'accepte un rendez-vous à mon domicile avec un agent communautaire, obligatoire pour la validation du dossier.\*

J'ai pris connaissance que l'aide sera attribuée selon les crédits disponibles au budget communautaire de l'année en cours (le cas échéant, report sur l'année suivante sous réserve du maintien de l'opération). \*

**\* À cocher obligatoirement**

Formulaire à retourner à :

Date : .....

Communauté de Communes des  
Pays du Sel et du Vermois

3 rue Louis Majorelle- ZAC du Saulcy  
54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE

☎ 03.83.45.23.32

contact@cc-seletvermois.fr

Nom et signature  
du demandeur